

scolaires dotés de conseils scolaires élus. Les municipalités constituées relèvent du ministère des Services communautaires.

Nouvelle-Écosse. Cette province est divisée géographiquement en 18 comtés; 12 d'entre eux correspondent à autant de municipalités et les six autres sont divisés en deux districts ou municipalités, ce qui donne au total 24 municipalités rurales. À l'intérieur des limites de ces municipalités dont ils relèvent, 25 villages constitués fournissent certains services. En outre, trois cités fonctionnent en vertu de chartes et de lois particulières, et 38 villes relèvent de la Loi sur la constitution des villes. Bien que situées à l'intérieur des comtés ou des districts, les cités et les villes en sont totalement indépendantes sauf pour ce qui concerne les dépenses partagées. La province entière est organisée en municipalités, et la surveillance est exercée par le ministère des Affaires municipales.

Nouveau-Brunswick. Au Nouveau-Brunswick, l'organisation municipale comprend six cités, 21 villes et 94 villages. Le reste de la province, non municipalisé, relève directement de l'administration provinciale. Il existe 192 districts de service local non constitués, établis pour dispenser des services municipaux, mais ceux-ci sont administrés par le ministère des Affaires municipales et ne sont pas des organisations municipales. Les municipalités sont sous la surveillance du ministère des Affaires municipales.

Québec. Les régions les plus peuplées du Québec, qui constituent environ le tiers de la province, sont organisées en municipalités; le reste, réparti en «territoires», est administré par la province. La partie organisée se divise en 74 municipalités de comté qui s'occupent de questions d'intérêt général à l'intérieur du comté. Les cités et les villes sont exclues du système de comté pour ce qui est de la politique et de l'administration, quoique certaines dépenses soient partagées. Les autres corporations municipales et les territoires non organisés des comtés relèvent de ces derniers. Les comtés n'ont pas de pouvoir d'imposition directe. Les services qu'ils sont chargés d'assurer sont financés par les municipalités qui les composent. Les municipalités sont régies par une charte spéciale, par la Loi des cités et villes ou par le Code municipal. Au 1er janvier 1972, il y avait 1,589 municipalités réparties de la façon suivante: 67 cités, 197 villes, 283 villages, 504 paroisses, 155 cantons, 13 cantons fusionnés et 370 municipalités non désignées. La province a tenté à plusieurs reprises ces dernières années d'unifier les municipalités, l'exemple le plus remarquable étant la fusion, en 1965, des 14 municipalités de l'Île-Jésus pour former la ville de Laval. On a établi, au début de 1970, les communautés urbaines de Montréal et de Québec et la communauté régionale de l'Outaouais, où les services seront intégrés graduellement. La surveillance et l'aide aux municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale du Québec.

Ontario. Un peu plus du dixième de l'Ontario, ce qui représente 95% de sa population totale, est organisé en municipalités, et le reste est administré directement par la province. La partie la plus peuplée de la province comprend une municipalité métropolitaine, trois municipalités régionales, une municipalité de district et 34 comtés. Il existe en outre 34 cités, six villes distinctes, cinq *boroughs*, 147 villes, 144 villages, 530 *townships* et 16 districts d'amélioration. La municipalité de Toronto métropolitain, constituée le 1er janvier 1954, comprend une cité et cinq *boroughs*; elle est chargée de l'évaluation, des services de police, d'eau et d'égout, des réseaux routiers de la région métropolitaine, de l'urbanisme, etc. Les municipalités régionales d'Ottawa - Carleton, de York et de Niagara ont remplacé les administrations de comté dans leurs secteurs respectifs et assumé certaines responsabilités à l'égard des municipalités situées dans leurs limites. Muskoka, municipalité de district, a été constituée le 1er janvier 1971 et assume à l'égard des municipalités réorganisées de l'ancien district de Muskoka des responsabilités analogues à celles des municipalités régionales. On envisage également cette forme de gouvernement régional pour d'autres régions de l'Ontario. Chaque comté, bien que constitué en municipalité, se compose de villes (à l'exception des six villes distinctes), villages et *townships* situés dans ses limites. Certaines municipalités sont organisées en dehors des comtés, dans des zones appelées districts. Ceux-ci sont situés dans l'ouest et le nord de l'Ontario et ne sont pas des municipalités. En vertu de la Loi sur les municipalités et d'autres Lois régissant les municipalités, la surveillance de ces dernières relève du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale de l'Ontario.

Manitoba. Le Manitoba compte cinq cités, 33 villes, 41 villages et 105 municipalités rurales relevant du ministère des Affaires municipales en vertu de la Loi municipale et de chartes spéciales. La corporation métropolitaine du Grand Winnipeg relève du ministère des Affaires